



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°71***

**Du 22 avril 2024**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 71**

**Du 22 avril 2024**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2024/0862	15/04/2024	<b>FIXANT LES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE DU SYNDICAT DE COMMUNES DÉNOMMÉ « TABLES COMMUNES » (EX-SIRESCO)</b>	4

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2024/134	22/04/2024	<b>HÔPITAUX PARIS EST VAL DE MARNE</b> <b>Relative à la direction de la qualité et du parcours administratif du patient</b>	7



**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DCL N°2024-0862 DU 15 AVRIL 2024  
FIXANT LES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU RETRAIT DE LA  
COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE DU SYNDICAT DE COMMUNES DÉNOMMÉ  
« TABLES COMMUNES » (EX-SIRESCO)**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2012-2845 du 5 décembre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Roissy-en-Brie au SIRESCO ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2018-3039 en date du 23 novembre 2018 portant retrait de la commune de Roissy-en-Brie du SIRESCO ;

**VU** les délibérations du conseil municipal de la ville de Roissy-en-Brie du 28 janvier 2018, du 28 mai 2018 et 17 décembre 2018 portant sur les modalités financières du retrait du SIRESCO et du 30 septembre 2019 portant abrogation de ces délibérations et saisine des représentants de l'État sur le fondement de l'article L. 5211-25-1 du CGCT ;

**VU** la délibération n°2018-73 du comité syndical du SIRESCO, en date du 11 décembre 2018, portant sur le retrait de la ville de Roissy-en-Brie et sur les modalités financières attachées à ce retrait ;

**VU** les courriers échangés entre la commune de Roissy-en-Brie et le SIRESCO, au cours des négociations, ainsi que les documents transmis au représentant de l'État dans le cadre de la procédure d'arbitrage ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2023-4075 modifiant les statuts du SIRESCO en date du 21 décembre 2023, et notamment la dénomination du syndicat en « Tables communes » ;

**VU** les comptes de gestion et les comptes administratifs du SIRESCO ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, l'actif réalisé en commun et l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de la compétence sont répartis entre la commune qui se retire et le syndicat de communes ; qu'en l'absence d'accord sur les conditions financières et patrimoniales du retrait, il appartient, à la commune ou au syndicat, de saisir les préfets concernés afin de fixer, dans un délai de six mois, la répartition qui s'effectue à la date du retrait ;

**Considérant** que lors des négociations, la commune de Roissy-en-Brie et le SIRESCO ont respectivement convenu de fixer, par délibérations, le versement de l'indemnité de départ due par la commune à 211 444,29 € ; que néanmoins, la commune de Roissy-en-Brie a abrogé ses délibérations de 2018 ; que dès lors, à défaut d'accord, le conseil municipal de Roissy-en-Brie était bien compétent pour saisir, par une délibération du 30 septembre 2018, les représentants de l'État concernés pour fixer la répartition des conditions financières et patrimoniales en application de l'article susvisé ;

**Considérant** que la commune de Roissy-en-Brie a adhéré au SIRESCO le 5 décembre 2012 et s'est retirée de ce dernier à la date du 23 novembre 2018 ; que dès lors la répartition des conditions financières est établie en fonction de l'état de l'actif et du passif réalisés en commun durant la période d'adhésion tels qu'ils ressortent des opérations effectuées sur les comptes de gestion de 2013 et 2018 et correspondant respectivement pour l'actif à un montant de 1 563 464 € et pour le passif à un montant de 4 629 620 € ;

**Considérant** que lors des négociations, la commune de Roissy-en-Brie et le SIRESCO ont accepté de fixer la clé de répartition à 4,66 % ; que par conséquent, il peut-être fait application de celle-ci pour opérer la répartition de l'actif et du passif dans le cadre de la procédure d'arbitrage du représentant de l'État ;

**Considérant** que l'actif réalisé en commun durant la période d'adhésion (2013-2018) représente un montant de 1 563 464 € ; qu'il convient par conséquent d'y appliquer la clé de répartition (4,66%) et de mettre à la charge du syndicat la somme de 72 857,42 € ;

**Considérant** que s'agissant du passif, le montant à prendre en compte est celui arrêté dans le compte de gestion de 2018 qui s'élève à 6 280 572 €, auquel il convient de soustraire la somme des emprunts antérieurs à 2013, représentant une somme de 1 650 925 € ; qu'ainsi le résultat de cette opération porte le passif à hauteur de 4 629 620 €, que par conséquent, l'application de la clé de répartition à cette somme conduit à mettre à la charge de la commune le montant de 215 740 € ;

**Considérant** que dans ces conditions, la commune de Roissy-en-Brie est redevable de la somme de 142 883 € au profit du syndicat « Tables communes », correspondant au différentiel entre la somme due au titre de l'actif (72 857,42 €) au profit de la commune de Roissy-en-Brie et celle due au titre du passif (215 740,31 €) au profit du syndicat ;

**Sur** proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Seine-Saint-Denis, de l'Oise, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1** : La commune de Roissy-en-Brie est assujettie au paiement de la somme de 142 883 € au profit du syndicat « Tables communes » au titre du différentiel résultant du partage de l'actif et du passif. Le paiement de cette somme devra intervenir au cours de l'exercice budgétaire 2024.

**Article 2** : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil. Ce tribunal peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 3** : Les secrétaires généraux des préfetures de la Seine-Saint-Denis, de l'Oise, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de chaque département, et dont copie sera adressée, pour valoir notification, au président du syndicat « Tables communs » et au maire de la commune de Roissy-en-Brie, ainsi qu'aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Saint-Denis, de l'Oise, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis,  
et par délégation le Secrétaire général**

*signé*

**Frédéric ANTIPHON**

**La préfète de l'Oise,  
et par délégation le Secrétaire général**

*signé*

**Frédéric BOVET**

**Le préfet de Seine-et-Marne,  
et par délégation le Secrétaire général**

*signé*

**Sébastien LIME**

**La préfète du Val-de-Marne,  
et par délégation le Secrétaire général**

*signé*

**Ludovic GUILLAUME**

**Le préfet du Val-d'Oise  
et par délégation la Secrétaire générale**

*signé*

**Lætitia CESARI-GIORDANI**

**DECISION N°2024-134**

**Relative à la direction de la qualité et du parcours administratif du patient**

**Objet** : Délégation de signature concernant Monsieur Jacques TOUZARD, Mesdames Souad SAKIF EL AABID, Clémence DREUX, Karine BANGUY, Maryse PASTUREL, Patricia LANGLOIS, Alexandra BONHORE et Catherine YAWELI et Messieurs Abed NOURINE, Philippe EXBRAYAT, Olivier LEVIEUX et Olivier RUSAK.

**La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière :

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 Janvier 2024 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 Mars 2024 nommant Monsieur Henri-Jacques Touzard, Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'organigramme de la direction de la qualité et du parcours administratif du patient,

**DECIDE :**

## **Article 1 : Présentation générale**

La direction qualité et parcours administratif du patient comprends 5 pôles :

- Pôle admissions facturation recouvrement
- Pôle relation et satisfaction usagers/patients
- Pôle qualité et gestion des risques
- Pôle social - Mission majeurs protégés
- Pôle social - Pôle des assistantes sociales et rééducateurs

**Article 2** : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jacques TOUZARD**, Directeur adjoint en charge de la qualité et du parcours administratif du patient, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité.
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction.
- Les attestations de service fait.
- Les documents relatifs aux relations avec les usagers.
- L'organisation des Commissions des Usagers et du Comité des Usagers du GHT.
- La gestion des recours gracieux.
- La gestion des demandes des dossiers médicaux.
- Les bordereaux - journal des recettes relatives aux admissions sans limite de montant.
- Les correspondances aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour.
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction.
- Les autorisations d'absence des agents de la Direction de la qualité et du parcours administratif du patient.
- Les documents relatifs aux fonds de solidarité.
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels du pôle des assistantes sociales.
- Tous documents relatifs à la certification avec la Haute Autorité de Santé (HAS)
- Toutes procédures qualité et gestion des risques
- Les dossiers ou pièces liés à l'activité de la direction de la qualité et du parcours administratif du patient.

## **Article 3 : Pôle admissions facturation et recouvrement**

En l'absence ou empêchement de **Monsieur Jacques TOUZARD**, délégation de signature est donnée à **Madame Souad SAKIF EL AABID** Ingénieure hospitalier et en son absence une délégation de signature est donnée à **Madame Patricia LANGLOIS**, **Monsieur Philippe EXBRAYAT**, agents de catégorie B, **Monsieur Olivier LEVIEUX** faisant fonction de cadre (catégorie B), et **Madame Alexandra BONHOURE**, adjoint des cadres, à l'effet de signer les documents énumérés infra :

- Les bordereaux et les titres de recettes relatives aux admissions sans limite de montant.
- Toute correspondance et actes administratifs et d'état-civil ayant trait aux admissions (secteurs admission et facturation, frais de séjour intra hospitalier, frais de séjour extra hospitalier, frais de séjour maternité, ...), à l'exclusion des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

## **Article 4 : Pôle relation et satisfaction usagers/patients**

En l'absence de **Monsieur Jacques TOUZARD** délégation de signature est donnée à **Monsieur Abed NOURINE** ingénieur hospitalier, et en son absence à **Madame Karine BANGUY** et **Madame Catherine YAWELI**, assistantes médico-administratives à la direction qualité et du parcours administratif du patient, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :



- Toutes correspondances liées à l'activité des relations avec les usagers à l'exception de celles qui sont adressées aux organismes de tutelles, de contrôle et d'évaluation.
- La gestion des demandes des dossiers médicaux.
- La gestion des recours gracieux.
- Les éditions des bulletins de séjour adressées aux patients ou à leurs ayants droit.
- Les documents relatifs aux fonds de solidarité.

#### **Article 5 : Pôle Qualité et gestion des risques**

En l'absence de **Monsieur Jacques TOUZARD**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Abed NOURINE** ingénieur hospitalier, à l'effet de signer les documents se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés du pôle qualité et gestion des risques.

#### **Article 6 : Pôle Social - Mission majeurs protégés**

Une délégation permanente est donnée à **Madame Clémence DREUX**, Attachée d'Administration Hospitalière, préposée aux fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs protégés :

- Tous documents liés à l'activité du service des Majeurs Protégés,
- Les autorisations d'absence des agents du service des Majeurs Protégés.

En l'absence de **Madame Clémence DREUX**, la signature est assurée par **Monsieur Olivier RUSAK**, Préposé d'établissement.

#### **Article 7 : Pôle Social - Pôle des assistantes sociales et rééducateurs**

Une délégation permanente est donnée à **Madame Maryse PASTUREL**, Cadre socio-éducatif Coordinatrice de la filière socio-éducative

- Tous documents liés à l'activité de l'encadrement, de l'organisation et de l'animation de la filière socio-éducative.
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels du pôle des assistantes sociales.
- Les autorisations d'absence des assistantes sociales et des rééducateurs.

En l'absence de **Madame Maryse PASTUREL**, la signature est assurée par **Madame Clémence DREUX**, Attachée d'Administration Hospitalière, préposée aux fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs protégés.

#### **Article 8 : Exclusions**

Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Sont également exclus les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction de la qualité et du parcours administratif du patient.

**Article 9** : Cette décision de délégation prend effet le **9 Avril 2024**.

**Article 10** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

**Article 11** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 22 Avril 2024

**La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-  
Marne,**

**Nathalie PEYNEGRE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**